

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 octobre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Molossi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, M. Constant, M. Duprey



Délibération n° 10-01 du 17 octobre 2024

PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE ENGAGÉES POUR UNE SEINE-SAINT-DENIS SANS SIDA – CONVENTIONS ET SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les demandes de subventions des associations ci-dessous mentionnées,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE au titre de l'année 2024, les subventions aux associations suivantes, pour un montant total de 203 000 euros :

- Ikambere - La maison accueillante : 60 000 euros
- Solidarité enfants sida (Sol en Si) : 50 000 euros
- Dessine-moi un mouton : 19 000 euros
- Aides : 50 000 euros
- Bamesso et ses amis : 9 000 euros
- Le kiosque infos sida- Checkpoint Paris : 5 000 euros
- Réseau de Santé Sexuelle Publique : 10 000 euros



- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations sus-citées ;

- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer les conventions correspondantes, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.